

**Arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020**

13/11/2020

L'arrêté du 13 novembre 2020 fixe à 250 millions d'euros le montant des crédits à verser aux établissements publics de santé, notamment, au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'arrêté du 27 février 2020. Les montants sont répartis par région (47 278 403 euros pour l'Île de France). Les modalités de fixation, de répartition et de versement sont détaillées par ce texte.